

1. Je vérifie le niveau de risque applicable

Je vérifie chaque jour le niveau de risque sur le site Internet départemental de l'État (www.bouches-du-rhone.gouv.fr).

Accès direct à la carte des risques : <https://tinyurl.com/massif2018>



ou Je m'inscris au bulletin d'alerte quotidien imprimable, envoyé par mail, sur simple demande auprès de enviedebalade@myprovence.fr

2. J'applique la réglementation correspondante

- Je respecte les restrictions horaires et interdictions.
- Je mets en oeuvre les dispositifs de prévention pour le travail des métaux et l'usage de groupe électrogène.
- Je me dote des moyens d'extinction appropriés.
- Je me prépare à donner l'alerte rapidement et précisément en cas de départ de feu malgré ces précautions.



Vert  Autorisé sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction approprié

Jaune   5h  13h Autorisé sur la plage horaire de 5 h à 13 h sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction prévu par l'arrêté préfectoral

Orange  **INTERDIT**

Rouge  **INTERDIT**

 Certaines opérations ne pouvant être différées sont soumises à un régime spécifique (travaux liés à un impératif de sécurité publique, certains travaux agricoles, travaux d'intérêt général* ou d'utilité publique*).

* après validation par l'autorité préfectorale.

Conception : DDTM13/SAF - Version du 06/06/2018

Crédits : La plupart des symboles utilisés sont dérivés des travaux des auteurs suivants de TheNounProject : MD Delwar Hossein, NOPIXEL, Creative Stall, Jean Yashu, Tom Walsh, Olivier Guin, Maurizio Fusillo, Ross Naumov, Yugu Design, Iucreativo, Blaise Sewell, Evan Caughey, LeftHanded Graphic, Anton Gajdosik, lastpark, James Keuning

(Licence CC BY 3.0 - <https://creativecommons.org/licenses/by/3.0/fr/legalcode>)



Risques d'incendies de forêts

Travaux en période estivale

Arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28/05/2018



Les travaux sont responsables de nombreux départs de feux, soit par production d'étincelles (travail des métaux, choc contre des pierres, etc.) soit par échauffement (moteurs thermiques, etc.). En période à risque d'incendie de forêt, l'usage de ce type de matériel ou engins est réglementé.

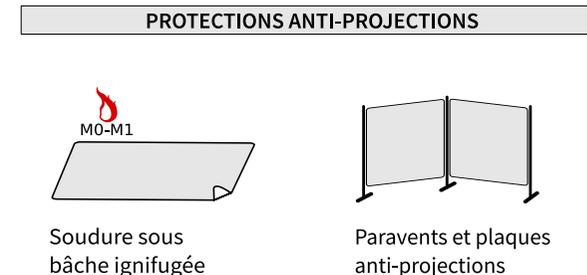
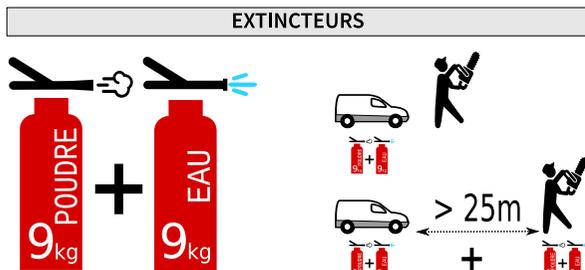
Où et quand s'appliquent les restrictions ?

S'agissant d'une réglementation visant à prévenir les incendies de forêt, elle s'applique dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt, c'est à dire les massifs forestiers et les zones à moins de 200 m de ces derniers (comme pour les obligations légales de débroussaillage) et durant la période la plus à risque (durant les mois de juin, juillet, août et septembre).



Que dois-je faire pour éviter de provoquer un départ de feu et être en règle ?

La réglementation dépend du niveau de risque feu de forêt annoncé chaque jour à 18 h pour le lendemain. Je peux le consulter sur le site Internet départemental de l'Etat (www.bouches-du-rhone.gouv.fr), en appelant le serveur vocal dédié au 0811 20 13 13 ou avec l'application MyProvence Balade. Je respecte les restrictions applicables en fonction du niveau de risque (interdictions ou limitations horaires, moyens d'extinction et de prévention).



	EXTINCTEURS	RESERVE D'EAU AVEC MOTOPOMPE	PROTECTIONS ANTI-PROJECTIONS	Remarques
Engins sans broyeur, véhicule de chantier, groupe électrogène, tronçonneuse, etc.	✓			Groupe électrogène : zone débroussaillée exempte de végétation au sol
Engins de chantier avec broyeur, moissonneuse	✓	✓		
Travail des métaux (soudage, meulage, tronçonnage)	✓	✓	✓	

Travaux courants des particuliers : Tuyau d'arrosage connecté à une arrivée d'eau opérationnelle et à portée de main

